

Service de la coordination et du soutien interministériels
Pôle de l'environnement

Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur la révision des périmètres de protection du captage de Cheroute situé à Mauzé-sur-le-Mignon et parcellaire en vue de l'institution de servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1, L. 1321-1 à L. 1321-10, L. 1324-1 à L. 1324-4, R. 1321-1 à R. 1321-63, R. 1324-1 à R. 1324-6 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 à L. 121-5, L. 122-1 et L. 122-2, R.111-1 et R.111-2, R. 112-1 et suivants, R. 121-1 à R. 121-2 ;

Vu le code minier, notamment son article L.411-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

Vu le décret du président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, en qualité de préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne approuvé par arrêté préfectoral le 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1987 déclarant d'utilité publique les travaux de mise en exploitation du captage de Cheroute ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, pendant 16 jours consécutifs, **du jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus**, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur la révision des périmètres de protection du captage de Cheroute situé à Mauzé-sur-le-Mignon et parcellaire en vue de l'institution de servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection, présentée par la Communauté d'agglomération du niortais qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Mauzé-sur-le-Mignon.

La Préfète des Deux-sèvres est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 2 – Publicité de l'enquête

→ **affichage** : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de toutes les mairies des communes concernées par le projet, soit :

Pour les Deux-Sèvres : Mauzé-sur-le-Mignon, Val-du-Mignon et ses communes déléguées (Usseau, Priaires, Thorigny-sur-le-Mignon), La Rochénard, La Foye-Monjault, Beauvoir-sur-Niort, Marigny, Les Fosses, Chizé, Le Vert, Villiers-en-Bois et Plaine d'Argenson et ses communes déléguées (Boisserolles, Belleville, Saint-Étienne-la-Cigogne).

Pour la Charente-Maritime : Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois, Marsais, Dœuil-sur-le-Mignon, Saint-Félix, Migré, Villeneuve la Comtesse, Saint-Séverin-sur-Boutonne, La Croix Comtesse, Vergné et Bernay-Saint-Martin.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par tous les maires des communes concernées. Ces certificats seront adressés à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, pôle environnement.

→ **presse** : Un avis d'ouverture de l'enquête sera, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime.

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête est consultable, dans le même délai, sur les sites internet des services de l'État en Deux-Sèvres et en Charente-Maritime, aux adresses suivantes :

– www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques interdépartementales)

– www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique « publications/consultations du public »)

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

M. Bernard GIRAUD est désigné commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 – Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier qui comprend notamment un résumé non technique du projet, sera déposé en format papier et/ou numérique dans les mairies de Mauzé-sur-le-Mignon, Val-du-Mignon et ses communes déléguées (Usseau, Priaires, Thorigny-sur-le-Mignon), La Rochénard, La Foye-Monjault, Beauvoir-sur-Niort, Marigny, Les Fosses, Chizé, Le Vert, Villiers-en-Bois, Plaine d'Argenson et ses communes déléguées (Boisserolles, Belleville, Saint-Étienne-la-Cigogne), Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois, Marsais, Dœuil-sur-le-Mignon, Saint-Félix, Migré, Villeneuve la Comtesse, Saint-Séverin-sur-Boutonne, La Croix Comtesse, Vergné et Bernay-Saint-Martin.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

– dans les mairies précitées aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public ;

– sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques interdépartementales) et en Charente-Maritime : www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique « publications/consultations du public ») ;

– dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Article 5 – Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé en mairies de Mauzé-sur-le-Mignon (siège de l'enquête), Val-du-Mignon, Saint-Pierre-d'Amilly et Saint-Saturnin-du-Bois ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

– consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Mauzé-sur-le-Mignon (siège de l'enquête), Val-du-Mignon, Saint-Pierre-d'Amilly et Saint-Saturnin-du-Bois aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies ;

– transmettre ses observations et propositions :

• Par voie postale à l'attention de M. Bernard GIRAUD, commissaire enquêteur en mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, 2 place de la Mairie, 79 210 Mauzé-sur-le-Mignon. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Mauzé-sur-le-Mignon ;

• Par voie électronique : à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 6 – Permanences

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies selon le calendrier suivant :

Mairies	Dates	Heures
Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon	15 septembre 2022	9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Saturnin-du-Bois	16 septembre 2022	9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Pierre-d'Amilly	20 septembre 2022	9h00 à 12h00
Mairie du Val-du-Mignon	27 septembre 2022	15h00 à 18h00
Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon	30 septembre 2022	14h30 à 17h30

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et transmis par les maires de Mauzé-sur-le-Mignon, Val-du-Mignon, Saint-Pierre-d'Amilly et Saint-Saturnin-du-Bois dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 8 – Rapport et Conclusions

→ **rédaction** : Le commissaire-enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

→ **transmission** : Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à la préfète des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il en est dressé procès-verbal par la préfète des Deux-Sèvres.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Communauté d'agglomération du niortais, à la mairie de chacune des communes concernées et à la préfecture de la Charente-Maritime.

Article 9 – Décision prise à l'issue de l'enquête


À l'issue de l'enquête publique, les préfets des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime statueront par arrêté inter-préfectoral sur la demande de déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection du captage de Cheroute situé à Mauzé-sur-le-Mignon et parcellaire en vue de l'institution de servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.

Article 10 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, le sous-préfet de Rochefort, la sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur et la Communauté d'agglomération du niortais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 22 JUN. 2022

La préfète des Deux-Sèvres,



Emmanuelle DUBÉE

Le préfet de La Charente-Maritime,



Nicolas BASSELIER

355 . 300 4